MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline - Travail

Direction Générale des Douanes

DOUANES IVOIRIENNES

Abidjan, le

CIRCULAIRE N° 1595 /DGD/du 20 MAR 2013

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Règlement des litiges sur l'origine
des marchandises communautaires

Réf : Protocole additionnel n° III/2001 instituant les Règles d'Origine des produits de l'UEMOA

Il me revient que des liquidations de droits sont effectuées sur des marchandises originaires de l'UEMOA, suite à des doutes sur leur origine.

Une telle pratique est contraire aux dispositions de l'UEMOA sur les règles d'origine.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble du service et des usagers que la contestation de l'origine communautaire d'une marchandise ne fait pas obstacle au bénéfice des avantages liés à l'origine, **sous réserve de la constitution, par l'importateur d'une caution garantissant les droits et taxes inscrits au Tarif Extérieur Commun(TEC).**

A cet effet, je tiens à rappeler la procédure en vigueur en cas de contestation sur l'origine des marchandises communautaires.

1. La partie contestataire (L'Etat ou l'importateur) saisit les autorités compétentes de l'Etat ayant délivré le certificat d'origine.

2. L'Etat ainsi saisi fournit tous renseignements utiles sur les conditions d'obtention dudit certificat dans un délai d'un mois.

3. A l'expiration de ce délai, si le litige n'a pas pu être réglé entre les Etats, toute partie concernée, saisit la commission de l'UEMOA pour un arbitrage.

Par conséquent, j'invite tous les services à saisir la Direction de la Règlementation et du Contentieux(DRC) pour tout litige portant sur l'origine.

La DRC procède à l'examen du dossier et statue sur le bien fondé de la contestation.

En cas de doute fondé, elle enclenche la procédure par la saisine des autorités compétentes de l'Etat ayant délivré le certificat.

J'attache du prix au respect scrupuleux de la procédure prescrite par le règlement de la communauté.

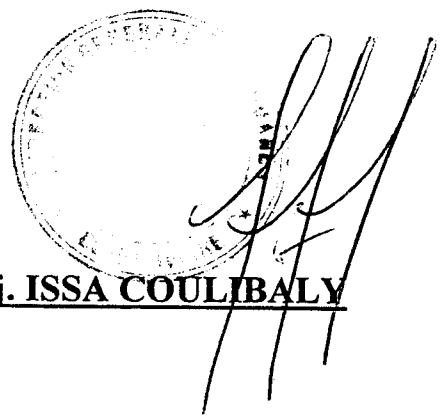

Col.Maj. ISSA COULIBALY

AMPLIATIONS

- **MPMEF/CAB**
- **Syndicat des transitaires**
- **Syndicat National des Transitaires**
- **FNISCI**
- **FENADIS**
- **CEGECI**
- **Toutes Directions Douanes**